



## Retenue sur salaire moniteur d'auto-école

Par **Samia**, le **27/07/2009** à **22:06**

Bonjour,

J'ai une amie qui est monitrice d'auto-école et qui a eu un accrochage pendant les heures de conduite qu'elle donne dans cette auto-école. La voiture était toute neuve et son employeur va retirer de son salaire le montant des réparations.

Sans vraiment connaître les textes, j'ai l'impression que c'est illégal.

Quelqu'un pourrait m'éclairer ?

Merci d'avance !

Samia

Par **Cornil**, le **29/07/2009** à **15:34**

Bonjour Samia

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Non, ce n'est pas forcément illégal. Car l'article L3251-2 du CT prévoit cette possibilité pour "les outils et instruments de travail confiés nécessaires au travail".

Cependant

- 1) l'employeur ne peut le faire que s'il subit un préjudice (la voiture n'était-elle pas assurée tous risques? )
- 2) il doit arguer d'une faute lourde du salarié et donc engager une procédure disciplinaire ( Cass soc 20 avr 2005, n° 03-40069)
- 3) il doit respecter un échelonnement des retenues identique à celui des saisies sur salaires. Pour celui-ci voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F115.xhtml#titreN10194>

Bon courage et bonne chance à ton amie.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en

préretraite)

Par **Samia**, le **29/07/2009** à **20:43**

Merci beaucoup ! Je lui transmettrai toutes ces infos.

Par **Gigie**, le **15/09/2010** à **15:31**

Bonjour, je sais que ce post est vieux mais il arrive à peu près la chose à une proche. Il y a eu un petit accrochage avec un élève, et 200€ en moins pour les réparations, somme retenue sur une prime annuelle (non déclarée bien entendu) alors que les véhicules sont assurés tous risques!!!

Je précise que le véhicule est empreinté le week end par le gerant, sa femme, sa fille, et que ce n'est pas forcément le moniteur qui abîme la voiture en semaine!

A-t-il le droit de se servir ?

et s'il prenait des sommes pour des "réparations" chaque mois sur les heures supp'(non déclarées) voire même le salaire alors que le véhicule n'a pas été abîmé par le moniteur mais par le gerant lui-même???

Cette personne est perdue, merci, cordialement

Par **P.M.**, le **15/09/2010** à **15:56**

Bonjour,

Que la salariée commence par exiger que tous ses revenus soient déclarés ainsi l'employeur ne pourra pas agir à sa guise...